

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 10 DECEMBRE 2007**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Mme Caroline GARCIA comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Madame Caroline GARCIA procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme GARCIA, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, MM BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, BOUQUET, M. MORENO, Mme ANTOINE, MM FEVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme DE HULLESSEN en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme RAMON BOTONNET
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER
Mme AZEMAR en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : M. ELLUL, Mme HARO

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2007

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2007 est adopté à la majorité (quatre contre)

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait à l'ordre du jour de ce conseil les questions suivantes :

- marché entretien des espaces verts de la commune
- cession gratuite – parcelles BM 531 et BM 533

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

♦ De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, et sous la forme de marché à bons de commande, un marché de fournitures « Fleurissement » divisé en 3 lots :

Lot 1 Plantation : minimum 6000 € H.T. /maximum 20000 € H.T. attribué à BRL Espaces naturels 34 Montpellier

Lot 2 Arrosage : minimum 3000 € H.T./maximum 10000 € H.T. attribué à BRL Espaces naturels 34 Montpellier

Lot 3 Fourniture de mobilier de fleurissement urbain : minimum 6000 /maximum 20000 € H.T. attribué à JARDIPROTECH 34 Béziers conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

♦ Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, il est décidé de fixer le montant de la redevance comme suit :

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus : $PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$

L étant la longueur des canalisations situées sur le domaine public communal.

Article 2 : Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Article 3 : Pour l'année 2007, la redevance est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année, à compter de cette date.

♦ De conclure à l'issue d'un marché à procédure adaptée, un marché de services « maintenance du système d'information de la commune avec ECHO SYSTEMES. Ce marché est passé en application de la procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics pour un montant de 1262,00 H.T. mensuel soit 15144,00 € H.T. annuel ; pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

♦ - d'augmenter de 2,5 % les tarifs des cantines scolaires. En conséquence le prix du ticket de cantine passe à 2,85 € à compter du 1^{er} janvier 2008.

III - INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame le Maire

Le décret 2006-1397 du 17 novembre 2007 a modifié les taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouveaux taux, soit :

- chef de service de police de classe exceptionnelle, supérieure du 2^{ème} au 8^{ème} échelon et de classe normale > 6^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- chef de service de police de classe supérieure du 1^{er} échelon et de classe normale du 1^{er} au 5^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité s de résidence)
- - grades du cadre d'emploi des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire en fonction des sujétions particulières et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

IV - « SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE »

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Juvignac a décidé de lancer un appel d'offres selon les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics « souscription des contrats d'assurances de la commune » marché passé après mise en concurrence et publicité.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 septembre 2007, et a décidé au vu des résultats de l'analyse des offres de lancer un marché négocié selon les articles 35 II, pour tous les lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 novembre 2007, et a décidé, au vu des résultats de l'analyse des offres négociées, d'attribuer :

- lot 1 « dommages aux biens » à GROUPAMA SUD, 0,54 €/m²
- lot 2 « tous risques expositions » à SMACL ASSURANCES, 0,6% HT
- lot 3 « responsabilités civiles » à SMACL ASSURANCES, 0,20% HT de la masse salariale
- lot 4 « protection juridique » à MEUNIER D.A.S, 700 €
- lot 5 « défense pénale des agents » à MEUNIER D.A.S, 267 € pour 178 personnes
- lot 6 « flotte automobile » à SMACL ASSURANCES, 8987,20 €
- lot 7 « missions collaborateurs et élus » à SMACL ASSURANCES, 1062 €
- lot 8 « prévoyance agents CNRACL » à GRAS SAVOYE AXA, 3.70% (dont maternité)

Le Conseil municipal :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres
- autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

V - COMITE d'ŒUVRES SOCIALES pour le PERSONNEL des COLLECTIVITES TERRITORIALES de l'HERAULT –Adhésion

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales*

en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir étudié l'offre du Comité d'œuvres Sociales pour le Personnel des Collectivités territoriales de l'HERAULT (C.O.S 34),

En retenant que le C.O.S 34 est un organisme qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides,

Chèques-vacances, voyages à thèmes, billetterie, prêts sociaux, ticket emploi service....) qui évolue afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après avoir rappelé que la cotisation est à ce jour de 1.174 % de la masse salariale et que ce taux peut évoluer chaque année, il est proposé au Conseil municipal, afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles repris ci-dessus, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité d'œuvres Sociales pour le Personnel des Collectivités Territoriales de l'Hérault (C.O.S 34) à compter du 1^{er} janvier 2008

2) D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3) De verser au C.O.S 34 une cotisation, qui peut évoluer, fixée à ce jour à 1.174 % de la masse salariale,

4) D'inscrire ces crédits au budget primitif 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

VI - NOUVELLE BIBLIOTHEQUE – DENOMINATION

Rapporteur : Madame ROMERO

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la nouvelle bibliothèque de Juvignac, dont les travaux doivent démarrer dans les prochaines semaines : **Bibliothèque Albert Camus**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame ROMERO, à l'unanimité des suffrages.

VII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame LABORDE

Le contrat enfance et le contrat temps libre qui conditionnent le versement à la commune par la Caisse d'Allocations Familiales d'aides financières dans ses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse : « la prestation de service unique », sont arrivés à échéance.

Il convient de conclure le nouveau contrat établi par la CAF « le contrat enfance jeunesse » qui se substitue aux contrats antérieurs.

Ce contrat signé pour 4 ans, est un contrat d'objectif et de cofinancement passé entre une CAF et la collectivité. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- d'accepter de conclure avec la CAF, un contrat enfance jeunesse.
- d'autoriser Madame le maire à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE à l'unanimité des suffrages.

VIII - STRUCTURES MULTI ACCUEIL – AGREMENT MODULE

Rapporteur : Madame LABORDE

Les nouvelles dispositions établies par la CAF prévoient que les structures multi accueil accueillent depuis 2005, les enfants non plus à temps plein ou à temps partiel mais selon les termes d'un contrat conclu entre les familles et la structure.

Ce contrat prévoit les présences de l'enfant : périodes dans l'année, jours dans la semaine et heures dans la journée.

Ces dispositions ont pour conséquence une fréquentation des structures en baisse certains jours (mercredi) et à certaines périodes (vacances scolaires).

Il est apparu opportun de demander à la PMI de moduler son agrément selon les périodes, pour une meilleure gestion des structures.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les agréments modulés établis comme suit :

STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LOU BRES »	
Périodes	Nombre de places
Hors vacances scolaires	32
Juillet	20
Petites vacances	20

STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES TISTOUS »	
Périodes	Nombre de places
Hors vacances scolaires	15
Juillet	10
Petites vacances	10
Mercredi	10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE à l'unanimité des suffrages.

IX - STRUCTURES MULTI ACCUEIL – AGREMENT MODULE - AVENANTS AUX REGLEMENTS INTERIEURS

Rapporteur : Madame LABORDE

Le Conseil municipal ayant adopté des agréments modulés pour les structures multi accueil « Lou Brès » et « Les Tistous », il convient d'apporter, par avenant, une modification à leurs règlements intérieurs, à compter du 1^{er} janvier 2008.

STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LOU BRES » - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR – CAPACITE D'ACCUEIL

Périodes	Nombre de places
Hors vacances scolaires	32
Juillet	20
Petites vacances	20

STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES TISTOUS » - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR – CAPACITE D'ACCUEIL

Périodes	Nombre de places
Hors vacances scolaires	15
Juillet	10
Petites vacances	10
Mercredi	10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Laborde à l'unanimité des suffrages.

X - VŒU POUR LE RETRAIT DE LA CIRCULAIRE DEFINISSANT LES REGLES DU NOUVEAU CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE POUR L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS PARTENARIALES AVEC LA CNAF

Rapporteur Madame LABORDE

La politique incitative de la CNAF auprès des collectivités a eu des résultats bénéfiques incontestables **sur les politiques enfance et jeunesse des collectivités locales**. Les axes de développement fixés et les aides financières apportées dans le cadre des CTL (Contrat Temps Libre) et CE (Contrat Enfance) ont permis de créer des structures d'accueil (crèche, halte-garderie, relais d'assistante maternelle, activités périscolaires, centres de loisirs sans hébergement, points information jeunesse, points cyb...), d'améliorer l'accès de ces structures à de nombreux enfants, de travailler la qualité de ces structures et, plus globalement, de prendre en compte l'épanouissement des enfants et d'améliorer l'offre de services aux familles.

La logique contractuelle qui primait a permis de définir, avec la CAF et la diversité de partenaires, des schémas de développement issus de diagnostics partagés sur le territoire, précisant aussi bien les développements quantitatifs et qualitatifs à réaliser, que les évolutions ou adaptations envisageables dans le temps. **Aujourd'hui, ces politiques sont remises en cause.** Malgré le plan de communication de la CNAF qui insiste sur les mesures transitoires censées garantir la pérennité des structures, ce changement de logique contractuelle se distingue très largement de ce qui faisait la force des dispositifs antérieurs : reconnaissance des structures innovantes, adaptabilité du contrat aux évolutions, accompagnement de la montée en charge des équipements...

Le remplacement des dispositifs - de CE et CTL en un CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) – décidée de manière unilatérale par la Commission d'action sociale de la CNAF, traduit, en réalité, une volonté de réduire les actions partenariales, dont les conséquences sur la qualité des politiques enfance et jeunesse, sont immédiates. Ainsi, alors même que les structures et activités mises en place commencent à atteindre leurs objectifs initiaux, la CNAF, leur premier co financeur, se désengage, laissant le soin aux collectivités d'assurer leur pérennité, quand elles le peuvent, pour répondre aux besoins des enfants, adolescents et de leurs parents.

Les cinq principes (d'universalité, d'adaptabilité, d'équité, d'accessibilité et de qualité), sur lesquels reposaient hier les CE et CTL, et auxquels les CAF, aujourd'hui encore, sont censées se référer lors de l'élaboration du schéma de développement des CEJ sont, eux aussi, remis en cause. Comment prétendre répondre au principe d'une qualité des activités encadrées par un personnel qualifié, fondée sur la promotion de la mixité sociale et la mixité garçons/filles et sur l'implication des jeunes et des leurs parents, quand le désengagement financier opéré conduit, dans les faits, à un recul des politiques territoriales en matière d'enfance-jeunesse ?

Comment prétendre répondre au principe d'universalité par la couverture de l'ensemble de la population concernée et au principe d'accessibilité, notamment par une implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire contractuel quand, à l'inverse, l'abandon de la logique partenariale au profit d'une logique plus strictement budgétaire, signe l'arrêt du développement des services de qualités adaptés aux besoins particuliers des territoires et de leurs populations ?

Comment peut-on prétendre répondre à l'adaptabilité aux besoins locaux par un diagnostic de l'offre des services d'accueils existants et l'analyse des besoins des enfants et des jeunes, quand le dialogue avec les partenaires est interrompu sans préavis et que les nouvelles règles de financement sont rendues opaques ?

Comment peut-on prétendre répondre totalement au principe d'équité si celle-ci n'est pas assurée entre les territoires ; privant les habitants des secteurs les moins riches fiscalement, les plus isolés géographiquement, les plus marqués socialement, des services publics dont ils ont pourtant besoin plus que d'autres ?

Le Conseil municipal demande

- à la CNAF de revoir son positionnement et de renouer le dialogue avec ses partenaires et acteurs de terrains
- conteste vigoureusement les nouvelles orientations de la CNAF, tant sur le fond que sur la forme et demande le retrait de la circulaire 2006-076 du 22 juin 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Laborde à l'unanimité des suffrages.

XI - RESTAURATION SCOLAIRE – DELEGATION de SERVICE PUBLIC AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur OUSSET

La commune de Juvignac a confié à la Société AVENANCE ENSEIGNEMENT la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale. Le traité d'affermage prévoit en son article 32 une révision des bases de référence en cas de variation de +/- 5% du nombre de repas commandé.

Considérant le passage à la semaine de quatre jours, il conviendrait de faire passer la base contractuelle de référence de 58 000 repas à 62 000 repas à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette proposition aurait comme conséquence la modification du bordereau de prix reprise ci-dessous

JUVIGNAC
Bordereau des prix
applicable au 1er janvier 2007

	Maternelles	Primaires	Adultes	CLSH Enfants	Catégorie de Poste
Denrées Alimentaires	1.299	1.403	1.559	1.455	B
Personnel de Production	0.313	0.313	0.313	0.313	A
Conditionnement	0.083	0.083	0.156	0.083	B
Logistique (Chauffeur, carburant, véhicules)	0.161	0.161	0.161	0.161	A
Serviettes en papier	0.010	0.010	0.010	0.010	B
Rémunération et frais de structure	0.052	0.052	0.052	0.052	B
Redevance d'utilisation de la CC	0.199	0.210	0.234	0.216	A
Prix du repas livrés	2.119	2.233	2.486	2.291	
Redevance d'affermage	0.118	0.118	0.118	0.118	B
Frais généraux sur site	0.109	0.109	0.109	0.109	C
Maintenance immobilière et mobilière des restaurants	0.095	0.095	0.095	0.095	C
Personnel de Distribution et d'encaissement	1.451	1.451	1.451	1.451	A
Renouvellement du matériel des offices	0.033	0.033	0.033	0.033	A
Investissements	0.417	0.417	0.417	0.417	A
Taxe Professionnelle sur équipement	0.089	0.089	0.089	0.089	A
TOTAL H.T.	4.431	4.546	4.798	4.603	
T.V.A. 5,5%	0.244	0.250	0.264	0.253	
TOTAL T.T.C.	4.675	4.796	5.062	4.857	

Frais Fixes	2.783	2.793	2.817	2.799	A
Frais Variables	1.648	1.752	1.981	1.804	B
TOTAL H.T.	4.431	4.546	4.798	4.603	

Les frais fixes C sont composés de 57,82% de frais fixes et 42,18% de frais variables

CHANGEMENT DE BASE:

BASE ACTUELLE

53 000

PROJET BASE NOUVELLE

58 000

JUVIGNAC
Bordereau des prix
Changement de base janvier 2008

	Maternelles	Primaires	Adultes	CLSH Enfants	Catégorie de Poste
Denrées Alimentaires	1.299	1.403	1.559	1.455	B
Personnel de Production	0.293	0.293	0.293	0.293	A
Conditionnement	0.083	0.083	0.156	0.083	B
Logistique (Chauffeur, carburant, véhicules)	0.151	0.151	0.151	0.151	A
Serviettes en papier	0.010	0.010	0.010	0.010	B
Rémunération et frais de structure	0.052	0.052	0.052	0.052	B
Redevance d'utilisation de la CC	0.187	0.196	0.219	0.202	A
Prix du repas livrés	2.075	2.189	2.440	2.246	
Redevance d'affermage	0.118	0.118	0.118	0.118	B
Frais généraux sur site	0.105	0.105	0.105	0.105	C
Maintenance immobilière et mobilière des restaurants	0.091	0.091	0.091	0.091	C
Personnel de Distribution et d'encaissement	1.358	1.358	1.358	1.358	A
Renouvellement du matériel des offices	0.031	0.031	0.031	0.031	A
Investissements	0.390	0.390	0.390	0.390	A
Taxe Professionnelle sur équipement	0.084	0.084	0.084	0.084	A
TOTAL H.T.	4.251	4.365	4.616	4.422	
T.V.A. 5,5%	0.234	0.240	0.254	0.243	
TOTAL T.T.C.	4.485	4.605	4.870	4.666	

Frais Fixes	2.606	2.616	2.638	2.622	A
Frais Variables	1.645	1.749	1.978	1.801	B
TOTAL H.T.	4.251	4.365	4.616	4.422	

Les frais fixes C sont composés de 58.39% de frais fixes et 41.61% de frais variables

CHANGEMENT DE BASE:

BASE ACTUELLE	58 000
PROJET BASE NOUVELLE	62 000

Par ailleurs, les parties ont constaté que le cours des matières premières agricoles connaît depuis plusieurs mois une forte augmentation, qui s'explique par la conjonction de trois facteurs :

- la demande de plus en plus forte des pays émergents (la Chine et l'Inde essentiellement) dont les consommations alimentaires évoluent.*
- les incidents climatiques à répétition dans certains pays producteurs (sécheresse en Europe mais sans commune mesure avec la sécheresse australienne).*
- l'essor des biocarburants, dont les matières premières principales sont le maïs et le blé.*

Le cumul de ces facteurs a entraîné un accroissement de la demande de matières premières alimentaires au regard de la production mondiale. Ce phénomène haussier, qui impacte tous les pays européens, induit des répercussions directes sur les produits alimentaires de grande consommation. Ainsi, dès le mois de juillet 2007, des hausses de prix significatives ont été annoncées par les industriels, et par voie de conséquence par les distributeurs sur de nombreuses familles de produits alimentaires.

Cette augmentation a des conséquences directes et indirectes sur les productions agroalimentaires :

- Le marché de la volaille est en hausse de 8% en raison de la hausse du prix des céréales (60 à 80% de l'alimentation des volailles) qui impacte directement les coûts de production.*
- La famille BOF (Beurre Œufs Fromages) est particulièrement touchée avec une hausse moyenne annoncée de 8,5% (+40% pour le beurre, +8% pour le lait, +10% pour les ovoproduits). Ces hausses s'expliquent non seulement par la demande mondiale croissante de produits laitiers, notamment au sein des pays émergents, mais aussi par le fait que l'Europe se reporte sur des activités plus rentables telles que l'élevage du bétail ou encore la culture céréalière.*
- Le riz et les pâtes sont en hausse de 15% et les produits de boulangerie et pâtisserie fraîche d'environ 10%. Les stocks mondiaux de céréales diminuent d'année en année. Les stocks de riz sont à leur plus bas niveau depuis les années 70. Les directives du GATT et de l'OMC ont forcé les nations à abandonner leurs politiques de réserves pour se reposer uniquement sur les marchés mondiaux.*

La probabilité que la hausse du prix des matières premières, telle qu'évoquée ci-dessus, se poursuive dans le temps est très forte.

Cette situation engendre donc des hausses tarifaires très significatives sur certains produits achetés par le Délégué, se traduisant directement sur ses coûts d'exploitation.

Ces hausses tarifaires ne sont pas répercutées intégralement dans le calcul de la formule de révision des prix figurant à l'article 34 du contrat.

Afin de tenir compte de cette évolution économique, le Délégué a demandé, en conséquence, un réexamen des conditions financières dans les conditions prévues à l'article 39 du contrat. Cette demande a les répercussions suivantes sur le bordereau des prix

JUVIGNAC
Bordereau des prix
Changement de base janvier 2008

	Maternelles	Primaires	Adultes	CLSH Enfants	Catégorie de Poste
Denrées Alimentaires	1.365	1.474	1.638	1.529	B
Personnel de Production	0.308	0.308	0.308	0.308	A
Conditionnement	0.088	0.088	0.164	0.088	B
Logistique (Chauffeur, carburant, véhicules)	0.159	0.159	0.159	0.159	A
Serviettes en papier	0.011	0.011	0.011	0.011	B
Rémunération et frais de structure	0.055	0.055	0.055	0.055	B
Redevance d'utilisation de la CC	0.196	0.206	0.230	0.212	A
Prix du repas livrés	2.181	2.300	2.564	2.361	
Redevance d'affermage	0.124	0.124	0.124	0.124	B
Frais généraux sur site	0.110	0.110	0.110	0.110	C
Maintenance immobilière et mobilière des restaurants	0.096	0.096	0.096	0.096	C
Personnel de Distribution et d'encaissement	1.426	1.426	1.426	1.426	A
Renouvellement du matériel des offices	0.033	0.033	0.033	0.033	A
Investissements	0.410	0.410	0.410	0.410	A
Taxe Professionnelle sur équipement	0.088	0.088	0.088	0.088	A
TOTAL H.T.	4.466	4.586	4.849	4.646	
T.V.A. 5,5%	0.246	0.252	0.267	0.256	
TOTAL T.T.C.	4.712	4.838	5.116	4.902	

Frais Fixes	2.743	2.753	2.777	2.759	A
Frais Variables	1.723	1.833	2.073	1.887	B
TOTAL H.T.	4.466	4.586	4.849	4.646	

Les frais fixes C sont composés de 60,37% de frais fixes et 39,63% de frais variables

CHANGEMENT DE BASE:

BASE ACTUELLE	58 000
PROJET BASE NOUVELLE	62 000

Formule :

$P = P_0 X$ soit une augmentation de :

$(0.27*A/A_0+0.51*S/S_0+0.14*C/C_0+0.08)$

A = (Janvier 2007) 116.51

S = (Janvier 2007) 131.3

C = (Janvier 2007) 113.16

Réunie le 26 novembre 2007, la commission municipale de délégation de service public a émis un avis favorable sur les propositions reprises ci-dessus

Le Conseil municipal est invité à :

- Adopter l'avenant n°2 à la délégation de service public consentie à AVENANCE ENSEIGNEMENT pour la gestion du service public de restaurations scolaire et municipale
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

XII - RECENSEMENT GENERAL de la POPULATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recensement général de la population aura lieu sur Juvignac du 17/01/2008 au 16/02/2008 au soir.

A cet effet, il y aurait lieu de créer :

- un poste de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2008
- un poste de coordonnateur communal suppléant de l'enquête de recensement pour l'année 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

XIII - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER – TRANSFERTS DE CHARGES - RAPPORT DEFINITIF 2007

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dans le cadre du régime de la Taxe Professionnelle Unique dont la procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2007, a été soumis à la commission lors de la séance du 28 septembre 2007 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2007 établi, commune par commune, le montant définitif de l'attribution de compensation 2007.

Le Président de la commission a remis au Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier le rapport approuvé par la commission le 28 septembre 2007.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a saisi par courrier en date du 18 novembre 2007 les Conseils Municipaux des communes membres qui ont un mois pour se prononcer sur le rapport 2007 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement au regard des transferts de charges 2007.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport 2007 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre refus de vote).

XIV - CIMETIERE – Tarifs des concessions

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil municipal fixait les nouveaux tarifs des concessions et caveaux. Dans les prochaines semaines de nouveaux caveaux vont être réalisés.

Afin de mettre en adéquation les tarifs pratiqués et les coûts réels de construction, il est proposé au Conseil municipal de modifier comme suit, et à compter du 1^{er} janvier 2008, les tarifs sus-énoncés

	ancien tarif	prop.
concession perpétuelle 4 places redevance proprement dite		
terrain	1 510	1 510
caveau	1 390	1 680
concession perpétuelle 6 places redevance proprement dite		
terrain	1 510	1 510
caveau	1 490	1 790

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XV - CCAS – SUBVENTION 2008

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS de Juvignac, une subvention de 50 000 €, au titre de l'année 2008.

Ces crédits sont inscrits au B.P 2008, article 65736

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

XVI - TAUX D'IMPOSITION 2008

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Comme les années précédentes, et pour ne pas accentuer la pression fiscale, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter en 2008, les taux d'imposition communaux.

Compte-tenu de l'estimation des bases, cette proposition aurait pour effet d'apporter les ressources suivantes au titre de l'année 2008

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008(est)	
T.H	8 092 859 €	8 422 418 €	8 737 752 €	9 020 246 €	9 546 382 €	9 838 000 €	10 182 330 €	B
F.B	5 310 169 €	5 721 192 €	5 990 589 €	6 240 653 €	6 496 195 €	6 739 000 €	7 000 000 €	A
F.N.B	33 658 €	41 124 €	43 558 €	41 763 €	83 604 €	88 800 €	88 800 €	S
Total	13 436 686 €	14 184 734 €	14 771 899 €	15 302 662 €	16 126 181 €	16 665 800 €	17 271 130 €	E
% évolution des bases		5.57	4.14	3.59	5.38	3.35	3.63	S

T.H	18.06	18.06	18.06	18.06	18.06	18.06	18.06	
F.B	24.90	24.90	24.90	24.90	24.90	24.90	24.90	%
F.N.B	109.49	109.49	109.49	109.49	109.49	109.49	109.49	

T.H	1 461 570 €	1 521 089 €	1 578 038 €	1 629 056 €	1 724 077 €	1 776 743 €	1 838 929 €	I
F.B	1 322 232 €	1 424 577 €	1 491 657 €	1 553 923 €	1 617 553 €	1 678 011 €	1 743 000 €	M
F.N.B	36 852 €	45 027 €	47 692 €	45 726 €	91 538 €	97 227 €	97 227 €	P
Total	2 820 655 €	2 990 692 €	3 117 386 €	3 228 705 €	3 433 167 €	3 551 981 €	3 679 156 €	T
% évolution de l'imposition		6.03	4.24	3.57	6.33	3.46	3.58	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à la majorité (quatre contre).

XVII - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET PAR LES CANALISATIONS PARTICULIERES DE GAZ

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance sus-énoncée au plafond fixée pour celle-ci à savoir :

$$R = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Ou

- R est le montant de la redevance due par l'occupant du domaine
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres
- 100 € représente un terme fixe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

XVIII - BUDGET 2007 – COMMUNE – DM2

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	0 €
O11	Charges à caractère général	65 000 €
60612	Energie-Electricité	20 000 €
60622	Carburants	2 500 €
6064	Fournitures administratives	1 000 €
6135	Locations mobilières	2 500 €
6156	Maintenance	1 600 €
6188	Autres frais divers	10 000 €
6226	Honoraires	23 000 €
6227	frais d'actes, de contentieux	-5 000 €
6261	Frais affranchissement	2 500 €
6262	Frais de télécommunications	6 500 €
6281	Concours divers	400 €
O12	Charges personnel & frais assimilés	95 000 €
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale	95 000 €
65	Autres charges de gestion courante	13 000 €
6555	contributions CNFPT	13 000 €
66	Charges financières	-145 000 €
66112	ICNE	-145 000 €
68	Dotation aux amortissements	-23 467 €
6811	immo.incorporelles & corporelles	-23 467 €
6815	prov. Risques & charges exploit.	
O14	Atténuation de produits	-28 000 €
73961	Reversement aggro	-28 000 €
73982	SRU	
	Chapîtres codifiés	23 467 €

023	Virement section investissement	23 467 €
INVESTISSEMENT		
OPERATIONS NON AFFECTEES		
DEPENSES		0 €
2128	autres constructions	30 000 €
2135	Installations générales (travaux en régie)	-60 000 €
2152	Installation de voirie	30 000 €
RECETTES		0 €
021	autofinancement prévisionnel	23 467 €
28031	amort frais études	1 912 €
2805	Concessions & droits similaires	8 291 €
28128	autres aménagements de terrains	767 €
28135	amort. Construct. & instal. Gén	597 €
28138	amort.autres construct.	275 €
281578	Autres mat. Voirie	2 140 €
28158	autres mat. Techniques	6 572 €
28181	inst. Gén. Aménagements	1 €
28182	matériel de transport	4 558 €
28183	matériel de bureau informatique	1 276 €
28184	meublier	18 173 €
28188	autres immos & amort	-68 029 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (quatre contre).

XIX - COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2008

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget 2008 repris ci-dessous :

	Libellé	BP
	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	7 050 321 €
011	Charges à caractère général	2 429 034 €
60611	Eau & Assainissement	110 000 €
60612	Energie-Electricité	190 000 €
60622	Carburants	22 400 €
60623	Alimentation	31 850 €
60628	Autres fournitures non stockées	2 700 €
60631	Fournitures d'entretien	40 000 €
60632	Fourniture de petit équipement	133 000 €
60633	Fournitures de voirie	35 008 €

60636	Vêtements de travail	15 975 €
6064	Fournitures administratives	23 838 €
6065	livres, disques, cassettes	7 940 €
6067	fournitures scolaires	35 008 €
6068	Autres matières & fournitures	81 477 €
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	431 650 €
6122	crédit-bail mobilier	49 000 €
6135	Locations mobilières	118 862 €
61521	Entretien des terrains	324 492 €
61522	Entretien bâtiments	62 000 €
61523	Entretien V.R.D	130 000 €
61551	Entretien matériel roulant	18 000 €
61558	entretien autres biens mobiliers	11 000 €
6156	Maintenance	93 555 €
616	Primes d'assurance	35 000 €
6182	Doc.générale & technique	17 005 €
6184	Vers. Org. Formation	18 450 €
6188	Autres frais divers	42 120 €
6218	autres personnels extérieurs	2 600 €
6225	Indemnités comptable & régisseur	3 025 €
6226	Honoraires	31 300 €
6227	frais d'actes, de contentieux	8 000 €
6228	divers	24 650 €
6231	Annonces & insertions	20 500 €
6232	Fêtes & cérémonies	53 516 €
6233	foires & expositions	0 €
6236	Catalogues & imprimés	39 000 €
6238	Frais divers de publicité	4 500 €
6247	transports collectifs	29 238 €
6251	voyages & déplacements	7 500 €
6257	réceptions	43 000 €
6261	Frais affranchissement	11 625 €
6262	Frais de télécommunications	37 500 €
6281	Concours divers	2 450 €
6282	frais de gardiennage	4 800 €
62848	autres prestations	13 000 €
6288	autres services	500 €
63512	Taxes foncières	10 000 €
6355	Taxes & impôts sur les véhicules	0 €
637	Autres impôts, taxes et vers.assimil.	2 000 €
012	Charges personnel & frais assimilés	3 240 073 €
6331	Versement transport	30 600 €
6332	Cotisations au FNAL	2 300 €
6336	cotisations CNFPT-CDG	34 600 €
6338	Autres impôts & taxes	6 100 €
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale	1 521 123 €
64112	NBI- Supplément familial de traitement, indem.résidence	60 200 €
64118	autres indemnités	205 000 €
64131	Personnel non titulaire-rémunération principale	393 500 €

64168	Autres	14 500 €
6451	URSSAF	372 500 €
6453	Cotisations caisses retraite	459 000 €
6454	ASSEDIC	25 000 €
6455	Cotisations assurances du personnel	100 000 €
6457	cotisations sociales liées à l'apprentissage	200 €
6475	Médecine du travail	4 950 €
64832	Fonds de compensation CPA	8 000 €
6488	Autres charges	2 500 €
65	Autres charges de gestion courante	364 437 €
6531	indemnités élus	103 815 €
6532	frais mission des élus	3 500 €
6533	cotisations retraite des élus	5 622 €
6535	formation des élus	900 €
65372	cotisation au fond de financement de fin de mandat	100 €
6554	cotisations organisme de regroupement (démoustication)	5 500 €
6555	contributions CNFPT	25 000 €
657362	CCAS	50 000 €
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	170 000 €
66	Charges financières	605 500 €
66111	intérêts réglés à l'échéance	636 000 €
66112	ICNE	-31 000 €
668	autres charges financières	500 €
67	Charges exceptionnelles	5 500 €
6714	Bourses et prix	500 €
673	titres annulés	5 000 €
675	valeurs comptables des immo.cédées	
676	différence sur réalisations	
68	Dotation aux amortissements	76 477 €
6811	immo.incorporelles & corporelles	76 477 €
6815	prov. Risques & charges exploit.	
O14	Atténuation de produits	179 300 €
73961	Reversement agglo	112 300 €
73982	SRU	67 000 €
	Chapîtres codifiés	150 000 €
	Déficit fonct.reporté	
O23	Virement section investissement	150 000 €
	RECETTES de FONCTIONNEMENT	7 050 321 €
O13	Atténuation de charges	140 000 €
6419	rembt. Rémun.personnel	140 000 €
6459	rembt.charges sec.soc	0 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	502 103 €
7011	vente d'eau	81 603 €
70311	concessions cimetièr	70 000 €
70388	autres redevances & recettes	3 500 €
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	60 000 €
70632	Redev. & droits des serv.loisirs	110 000 €
7066	Redev. & droits des serv.sociaux	110 000 €

7067	Redev. & droits des serv.périscolaires & enseignement	2 000 €
70872	rembt frais par budgets annexes	13 000 €
70878	Ventes marchandises autres redevables	2 000 €
7088	Autres produits d'activités annexes (vente EDF)	50 000 €
72	Travaux en régie	90 000 €
721	Immobilisations incorporelles	
722	Immobilisations corporelles	90 000 €
73	Impôts & taxes	4 349 256 €
7311	Contributions directes	3 679 156 €
7328	autres reversements fiscalité	16 600 €
7343	taxes sur les pylones électriques	1 200 €
7351	Taxe sur l'électricité	250 000 €
73681	Taxes/emplacements publicitaires	2 300 €
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	400 000 €
74	Dotations & participations	1 687 687 €
7411	Dotations forfaitaires	906 309 €
74121	Dotation solidarité rurale	68 798 €
74125	dotation péréquation	136 580 €
745	Dotation spéciale instituteurs	50 000 €
7473	Participation Département	6 000 €
7478	autres organismes	385 000 €
74833	Etat- Compensation taxe professionnelle	20 000 €
74834	Compensation taxes foncières	30 000 €
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	85 000 €
75	Autres produits & gestion courante	186 275 €
752	Revenus des immeubles	120 000 €
7551	excédent des budgets annexes (eau)	59 775 €
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires	6 500 €
758	Produits divers de gestion courante	
76	Produits financiers	0 €
762	revenus valeurs mob. Placement	
764	revenus placements	
768	Autres produits financiers	
77	Produits exceptionnels	95 000 €
7711	dédit & pénalités reçues	
775	produits de cessions d'immo	
7788	Autres reprises excédents	95 000 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0 €
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels	
7876	Reprises sur prov. Dépréciations exceptionnelles	
79	Transferts de charges	0 €
		0 €
	Chapîtres codifiés	0 €
oo2	Résultat de fonctionnement reporté	
oo2	Résultat de fonctionnement reporté (régul.)	
INVESTISSEMENT		

024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		
	DEPENSES	0 €
	RECETTES	3 173 078 €
024	ventes de terrains	3 173 078 €
OPERATIONS NON AFFECTEES		
	DEPENSES	4 179 000 €
001	solde d'exécution	
1641	capital des emprunts	1 495 950 €
166	remboursement anticipé emprunts	2 500 000 €
16878	autres établissements	8 250 €
2031	Frais d'études	78 000 €
2111	terrains nus	6 800 €
2128	autres constructions (travaux en régie)	30 000 €
2135	Installations générales (travaux en régie)	30 000 €
2152	Installations de voirie (travaux en régie)	30 000 €
2184	Mobilier	
2188	autres	
	RECETTES	1 832 547 €
001	solde exécution	
021	autofinancement prévisionnel	150 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
10222	FCTVA	1 192 000 €
10223	TLE	414 070 €
1341	DGE	
1343	PAE	
1641	Emprunts en euros	
166	refinancement de la dette	
16878	autres dettes-autres organismes	
192	plus-value cession immo	
2188	autres	
28031	amort frais études	3 711 €
2805	Concessions & droits similaires	3 469 €
28128	autres aménagements de terrains	767 €
28135	amort. Construct. & instal. Gén	362 €
28138	amort.autres construct.	275 €
281578	Autres mat. Voirie	1 782 €
28158	autres mat. Techniques	6 668 €
28182	matériel de transport	4 555 €
28183	matériel de bureau informatique	1 511 €
28184	mobilier	18 065 €
28188	autres immos & amort	35 312 €
OP 28 - TRAVAUX MARTINET		
	DEPENSES	0 €

2031	études	
2315	VRD	
2318	autres immos corporelles	
RECETTES		0 €
1321	Subv Etat	
2111	Terrains nus	
OP 60 - AMENAGEMENT d'un CENTRE VILLE		
DEPENSES		804 193 €
2031	études	
2033	frais insertion	
2188	Autres immos	
2313	immos en cours construction	804 193 €
2315	VRD (Place.....)	
RECETTES		1 333 675 €
1343	PAE	1 333 675 €
2115	terrains nus	
OP 61 - LES THERMES		
DEPENSES		0 €
2031	Frais études	
2313	immos en cours construction	
2318	autres immos	
RECETTES		94 050 €
1325	Subvention Agglo	94 050 €
2115	Terrains nus	
OP 63 - GROUPE SCOLAIRE DES GARIGUES		
DEPENSES		0 €
2031	études & honoraires	
2313	immos en cours construction	
RECETTES		0 €
1325	Subvention Agglo	
2115	Terrains nus	
OP 74 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL de COURPOUYRAN		
DEPENSES		40 000 €
2031	frais études	40 000 €
2313	immos en cours constructio,	
RECETTES		115 000 €
1323	Subv.Département	35 000 €
1328	subv autres organismes	32 000 €
16878	prêt autres organismes	48 000 €
OP 88 - CAUNELLES		
DEPENSES		0 €
2033	frais insertion	

2031	frais études	
RECETTES		0 €
1323	Subv Département	0 €
1328	autres subvention (CAF pour pavillon)	
16878	autres dettes-autres organismes	
OP 89 - MATERIEL 2007		
DEPENSES		0 €
205	Concessions & droits simil.	
2158	autres matériels & outillages	
2161	œuvres et objets d'art	
2182	matériel detransport	
2183	matériel de bureau & informatique	
2184	Mobilier	
2188	autres immo	
RECETTES		0 €
OP 90 - VOIRIE 2007		
DEPENSES		0 €
2031	frais études	
2121	Plantation d'arbres	
2315	immos en cours installation technique	
2318	autres immos en cours	
RECETTES		0 €
192	Réalisations postérieures au 1/1/97	
2188	autres	
OP 91 - BATIMENT 2007		
DEPENSES		0 €
21312	Bâtiments scolaires	
2135	Installations générales	
RECETTES		0 €
1328	autres	
OP 92 - ENVIRONNEMENT 2007		
DEPENSES		0 €
2031	frais études	
2121	plantations d'arbres	
2128	agencements & aménagements	
RECETTES		0 €
1321	Etat	
1323	Département	
OP 93 - PAE rue des PATTES		
DEPENSES		531 000 €
2031	frais études	100 000 €

2033	frais insertion	1 000 €
2111	terrains nus	30 000 €
2313	immos en cours constructio,	400 000 €
RECETTES		206 840 €
1333	P.A.E.	206 840 €
2115	terrains nus	
OP 94 MATERIEL 2008		
DEPENSES		125 497 €
205	Concessions & droits simil.	
2158	autres matériels & outillages	28 490 €
2161	œuvres et objets d'art	
2182	matériel de transport	
2183	matériel de bureau & informatique	
2184	Mobilier	10 047 €
2188	autres immo	86 960 €
RECETTES		0 €
OP 95 - VOIRIE 2008		
DEPENSES		630 000 €
2033	frais insertion	10 000 €
2121	Plantation d'arbres	
2315	immos en cours	620 000 €
2318	autres immos en cours	
RECETTES		65 000 €
1321	Subvention Etat	65 000 €
OP 96 - BATIMENTS 2008		
DEPENSES		313 500 €
21312	Bâtiments scolaires	27 000 €
21318	Autres bâtiments publics	236 500 €
2135	Installations générales	50 000 €
RECETTES		0 €
1321	Etat	
1323	Département	
OP 97 - ENVIRONNEMENT 2008		
DEPENSES		107 000 €
2031	frais études	15 000 €
2128	agencements & aménagements	92 000 €
RECETTES		0 €
192	différence sur réalisation d'immo	
2115	Terrains nus	
OP 98 - BIBLIOTHEQUE		
DEPENSES		90 000 €

2031	frais études	90 000 €
	RECETTES	0 €
		0 €
		0 €

RECAPITULATIF		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 050 321
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 050 321
	SOLDE	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 820 190
RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 820 190
	SOLDE	0
	SOLDE GLOBAL	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à la majorité (quatre contre)

XX - EAU - BUDGET PRIMITIF 2008

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de budget 2008 repris ci-dessous :

	Libellé	BP
	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	107 000 €
O11	Charges à caractère général	13 000 €
6287	rembt frais	13 000 €
66	Charges financières	0 €
6611	intérêts des emprunts	0 €
67	Charges exceptionnelles	59 775 €
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	59 775 €
673	titres annulés	0 €
678	Autres charges except.	
68	Dotations aux amortissements	34 225 €
6811	immo.incorporelles & corporelles	34 225 €
6815	prov. Risques & charges exploit.	
	Chapîtres codifiés	0 €
	Déficit fonct.reporté	
O23	Virement section investissement	0 €
	RECETTES de FONCTIONNEMENT	107 000 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	0 €
75	Subvention exploitation	107 000 €

757	Redevance versée par le fermier	107 000 €
77		0 €
778	report/amort.immo	0 €
O13	Atténuation de charges	0 €
6611	ICNE	0 €
	Chapîtres codifiés	0 €
OO2. 01	Résultat de fonctionnement reporté	
INVESTISSEMENT		
OPERATIONS NON AFFECTEES		
	DEPENSES	34 225 €
OO1	solde d'exécution	
1641	Capital des emprunts	0 €
1688	ICNE	
21531	réseaux adduction eau	34 225 €
	RECETTES	34 225 €
OO1	solde d'exécution	
O21	autofinancement prévsiionnel	0 €
28153	amortissements	34 225 €
RECAPITULATIF		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	107 000 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	107 000 €
	SOLDE	0 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34 225 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	34 225 €
	SOLDE	0 €
	SOLDE GLOBAL	0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

XXI - CESSION GRATUITE – Parcelles BM 535

Rapporteur : Monsieur COMBE

M. VENTURE propriétaire de terrains sis route de Lavérune a accepté de céder gratuitement à la commune une parcelle cadastrée BM 535 d'une superficie de 101 m², pour la réalisation de la voirie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir à titre gratuit, les parcelles cadastrées BM 535 d'une superficie de 101 m².

- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

XXII - DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Monsieur COMBE

La voie créée côté Ouest de la Mairie, reliant les Allées de l'Europe à la rue du Poumpidou, doit être nommée.

Il est proposé au Conseil municipal le nom de « rue des Magnanarelles ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Combe à l'unanimité des suffrages.

XXIII - TRAVAUX HYDRAULIQUES 2008 - DEMANDE de SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur COMBE

Dans le cadre de sa politique hydraulique, la commune souhaite réaliser certaines rétentions type « structures réservoirs » afin de régler les problèmes d'inondations constatés dans les quartiers des Garrigues et de la route de Saint-Georges d'Orques.

Le cout global de cette opération est de 775 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la communauté d'agglomération de Montpellier, au titre des projets d'intérêt commun 2008

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Combe à l'unanimité des suffrages.

XXIV - CESSION DE TERRAIN – Parcelles issues de la division de la parcelle CC 205

Rapporteur : Madame le Maire

Les propriétaires mitoyens de la parcelle cadastrée CC 205 qui fait partie du domaine privé de la commune, ont fait savoir qu'ils souhaiteraient acquérir la partie de cette parcelle mitoyenne de leur propriété.

Ce terrain n'ayant aucune utilité pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de céder au prix de 10 €/m² (supérieur à l'estimation des domaines), à :
- M. et Mme Ange BIRS, la parcelle cadastrée CE 206, d'une superficie de 421 m².
- M. et Mme Bernard DIRAN, la parcelle cadastrée CE 207, d'une superficie de 243 m².
- M. et Mme Louis BALMISSE, la parcelle cadastrée CE 208, d'une superficie de 222 m².
- M. et Mme Dominique PETIT, la parcelle cadastrée CE 209, d'une superficie de 220 m².
- Mme. Françoise. ARGENCE, la parcelle cadastrée CE 210, d'une superficie de 229 m².

- M. Gaston FLORINA, la parcelle cadastrée CE 211, d'une superficie de 223 m².
- M. et Mme Bruno SKUSA, la parcelle cadastrée CE 212, d'une superficie de 233 m².
- M. et Mme André LABORDE, la parcelle cadastrée CE 213, d'une superficie de 224 m².
- M. et Mme Serge ALFANO, la parcelle cadastrée CE 214, d'une superficie de 235 m².
- M. et Mme Jacques CHICHE, les parcelles CE 215, d'une superficie respectivement de 770 m²
- M. et Mme Guy COMBE, la parcelle cadastrée CE 216, d'une superficie de 444 m².
- 2) de dire que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur
- 3) d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 21H00.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Caroline GARCIA

Danièle SANTONJA